

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ POUR UTILISATION EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Règlement d'Exécution (UE) no 2021/1165 de la Commission du 15 juillet 2021 autorisant l'utilisation de certains produits et substances dans la production biologique et règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et étiquetage des produits biologiques.

Règlement NOP (National Organic Program) de l'USDA (United States Department of Agriculture), "made with organic grapes".

Les produits listés ci-dessous répondent aux exigences des règlements susmentionnés concernant les pratiques et traitements œnologiques autorisés dans la production de vins biologiques.

ADY - LALVIN ICV BLACK PEARL – 10489-06-Y9

ADY - LALVIN NBC – 10499-06-Y9

ADY - 1895C YEAST – 10370-06-99

YEAST NUTRIENT - GO-FERM STEROL FLASH – 3080W-08-27

SYD - FINELY – 3081N-04-27

SYD - MANNOLEES BLANC – 3081J-04-27

Nous certifions qu'à notre connaissance :

- Les produits susmentionnés ne proviennent pas d'organisme génétiquement modifié.
- Nous déclarons ne pas disposer commercialement de produit équivalent BIO.

Le 28 juin 2022,

Morgane RICHARD

Assistante Qualité

Lallemand Oenology



Cette liste est donnée à titre d'information uniquement et évolue fréquemment. Veuillez-vous assurer que vous disposez de la dernière version applicable. Il est de votre responsabilité de vérifier la conformité des produits auprès de votre organisme de certification. Nous ne sommes pas responsables des erreurs d'évaluation ou des dommages causés par l'utilisation de cette liste sans autre vérification.



LEVURES
œnologiques



BACTÉRIES
œnologiques



NUTRIMENTS
ET PROTECTEURS



LEVURES SPÉCIFIQUES
INACTIVÉES



ENZYMES



CHITOSANE



APPLICATIONS
À LA VIGNE

